

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD142

présenté par  
Mme Battistel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 141-8 du code de l'urbanisme est complété par un 10° ainsi rédigé :

« 10° De la topographie du territoire et notamment de ses conséquences en termes de besoins de voirie et d'infrastructures. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition insère dans la liste des critères à prendre en compte au moment de la répartition par secteurs de l'effort de réduction de l'artificialisation dans le SCoT, le critère topographique.